

**PROGRAMME DÉCENNAL DE DRAGAGE D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
PORTUAIRES DE LA COMPAGNIE MINIÈRE IOC À SEPT-ÎLES**

Les requêtes de l'audience publique

Cote	Requête
CR3.1	Monsieur Laurent Fortier
CR3.2	Regroupement pour la Sauvegarde de la grande Baie de Sept-Îles
CR3.3	Comité de défense de l'air et de l'eau
CR3.4	Conseil de bande Innu Takuaikan Uashat mak Mani-utenam (ITUM)
CR3.5	Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN)
CR3.6	Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles
CR3.7	Madame Marjolaine Bezeau

Cabinet du ministre
25 NOV. 2014
MDDEP

Sept-Îles, 17 novembre 2014

316

CR3.1

Programme décennal de dragage d'entretien
des installations portuaires de la Compagnie
minière IOC à Sept-Îles

6211-02-023

Cabinet du ministre

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements
climatiques

Édifice Marie-Guyart

675, boul. René-Lévesque Est, 30e étage

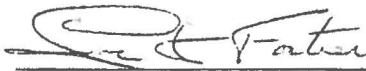
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Demande d'audience publique pour le programme décennal d'entretien des installations
portuaires de la compagnie IOC à Sept-Îles

Monsieur le Ministre,

J'aimerais vous faire part que je suis inquiet du dragage d'IOC et que je demande des audiences
du BAPE à ce sujet. Le chenal qui servait pour la navigation de navires de petits tonnages,
comme le Relais Nordik, se rétrécit car le quai des Remorqueurs était auparavant entretenu.
Depuis quelques années, il ne l'est plus et la pointe se prolonge plus avant vers le golfe St-
Laurent. Je m'inquiète aussi pour la baie de Sept-Îles elle-même qui est ainsi privée de la
recharge en sable qui ralentissait l'érosion des berges dans le secteur.

Recevez mes meilleures salutations,



Laurent Fortier

Cabinet du ministre

20 NOV. 2014

MDDEP

Sept-Îles, 20 novembre 2014

316

CR3.2

Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de la Compagnie minière IOC à Sept-Îles

Cabinet du ministre

6211-02-023

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques

Édifice Marie-Guyart

675, boul. René-Lévesque Est, 30e étage

Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Demande d'audience publique pour le programme décennal d'entretien des installations portuaires de la compagnie IOC à Sept-Îles

Le Regroupement pour la Sauvegarde de la grande Bale de Sept-Îles est un comité citoyens de Sept-Îles qui est préoccupé par la baie de Sept-Îles depuis près de 4 ans maintenant. En tant qu'organisation reconnue par le milieu, nous demandons la tenue d'audiences publiques par le Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) pour le programme décennal d'entretien des installations portuaires de la compagnie IOC à Sept-Îles.

Nous aimerions porter à votre attention que le Regroupement n'a pas été consulté parmi les parties prenantes comme IOC l'a fait pour d'autres organismes. Pourtant, IOC connaissait l'intérêt de notre groupe pour la baie, ayant déjà été en contact pour des demandes d'accès à l'information. Le fait d'être consultés après la recevabilité de l'étude d'impact nous a empêchés d'avoir une réelle influence sur le projet. Le promoteur nous a confirmé, lors de la séance d'information du BAPE, qu'il ne nous transmettrait d'autres documents qu'après une demande en vertu de la Loi d'accès à l'information au MDDELCC alors que nous considérons que l'étude d'impact ne contient pas toute l'information nécessaire à une juste compréhension des impacts.

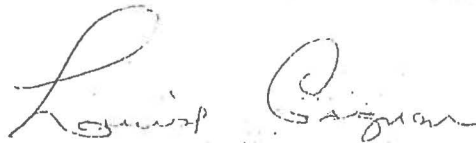
À notre avis, les raisons pour lesquelles ce projet requiert des audiences publiques sont :

- L'effet cumulatif relié à de multiples utilisateurs de quais ou autres usages, incluant les rejets des boues d'étangs aérés par la municipalité. À ce jour, il n'y a pas de gestion globale et intégrée de la baie de Sept-Îles.
- D'autres sources de contamination sont présentes dans la zone d'étude et elles contribuent potentiellement à détériorer le milieu (contamination de la nappe phréatique chez IOC, quai des pétroliers, etc.)
- Certaines informations présentes dans l'étude d'impact sont parfois erronées ou incomplètes ou caduques, ceci nous empêchant de bien juger des impacts du dragage.
- Nous aimerions discuter de la participation citoyenne au programme de suivi.
- La gestion terrestre des sédiments n'a pas été suffisamment précisée.

- Le site de dépôt marin n'est pas suffisamment documenté, compte tenu que d'autres l'utilisent aussi
- La baie de Sept-Îles est un territoire écologique doté d'une grande biodiversité. Le BAPE de Mine Arnaud reconnaît que « *certaines secteurs de la baie de Sept-Îles présentent actuellement des signes de contamination et que des quantités importantes de polluants continuent d'y être déversés.* »
- L'impact de l'effluent de Mine Arnaud (si le projet se concrétise) sur la baie de Sept-Îles et sur ses écosystèmes n'a pas été suffisamment documenté

Les citoyens et utilisateurs ont intérêt à favoriser un environnement sain et un milieu de vie de qualité afin de protéger, pour la nôtre et pour les générations à venir, tous les usages de la baie de Sept-Îles.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs,



Louise Gagnon, Regroupement pour la Sauvegarde de la grande Baie de Sept-Îles,
738, rue Gamache, Sept-Îles (QC), G4R 2J7 (418) 968-1247

Sept-Îles, le 23 novembre 2014



316

CR3.3

Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de la Compagnie minière IOC à Sept-Îles

6211-02-023

Cabinet du ministre
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et de la Lutte
aux Changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Demande d'audience publique pour le programme décennal d'entretien des installations portuaires de la compagnie IOC à Sept-Îles

Le Comité de défense de l'air et de l'eau est un Comité de citoyens préoccupé par l'eau et les sédiments de la baie de Sept-Îles. À notre avis des informations sont manquantes pour savoir si le programme décennal d'entretien des installations portuaires de la compagnie IOC à Sept-Îles est acceptable.

- Contamination des sédiments au-dessus du CEO pour plusieurs HAP et le mercure au quai no. 1. Le promoteur ne peut nous confirmer comment va se faire la gestion terrestre.
- Pour la dite contamination des sédiments au-dessus du CEO, il ne peut nous confirmer la quantité de sédiments par gestion terrestre.
- Pour la dite contamination des sédiments au-dessus du CEO, il ne peut nous confirmer d'où vient la contamination.
- Pour les sédiments du quai no. 1 et no. 2, nous n'avons aucune information sur la quantité (mg/Kg) pour le fer, manganèse et le soufre total.
- Dans la zone restreinte, le manganèse dans un échantillon (berge) se situe entre B et C, le promoteur ne peut nous confirmer pourquoi.

- Il y a contamination de la colonne d'eau à certaines profondeurs pour le plomb, cuivre et argent. Pour le CPVA chronique et/ou aiguë dans la zone restreinte. Le promoteur ne peut nous confirmer pourquoi.

- Aucune mesure de la colonne d'eau au quai no.1, pourtant il y a même un dépassement de CEF pour un HAP.

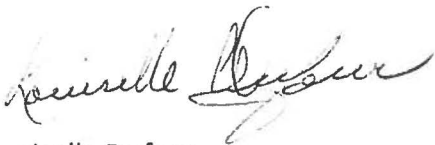
- Pour le programme de suivi du dragage nous le jugeons incomplet, un exemple : le promoteur ne veut pas mesurer les MES.

- Le Comité de défense de l'air et de l'eau n'a pas été consulté pourtant le promoteur connaissait notre intérêt pour la baie de Sept-Îles.

- Le promoteur ne peut nous confirmer la quantité de sédiments dragués au quai no. 1 et no. 2, dû au changement hydrodynamique. Aucune modélisation hydrodynamique n'a été faite par le promoteur.

Pour toutes ces raisons cela nous porte à croire qu'un BAPE nous apporterait des informations pour conclure si le projet est acceptable.

Recevez, Monsieur, mes sentiments les meilleurs.



Louiselle Dufour,
Comité de défense de l'air et l'eau



Bureau Politique

265, boul. Montagnais
Uashat, Québec
G4R 4L9

Tél: 418-968-2266
Fax 418-968-9619

Le 1 décembre 2014

Par courriel

M. David Heurtel

Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Demande d'audiences publiques du BAPE en lien avec le
projet de dragage d'IOC**

Monsieur le ministre,

La présente vise à vous faire part de la demande officielle du conseil de bande Innu Takuaikan Uashat mak Mani-utenam (ITUM) pour une enquête et des audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) quant au programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires à Sept-Îles de la Compagnie minière IOC (le « Projet »). Le Projet vise, selon l'étude d'impact du Projet, à maintenir une profondeur suffisante pour assurer la navigation des bateaux servant au transbordement du minerai de fer d'IOC.

Les Innus de Uashat mak Mani-utenam affirment des droits ancestraux, dont le titre indien, et des droits issus de traité dans et sur tout leur territoire traditionnel (Nitassinan), y compris à l'égard des ressources naturelles s'y trouvant, et ils s'opposent à tout projet de développement dans leur territoire traditionnel sans leur consentement. Les Innus de Uashat mak Mani-utenam n'ont jamais cédé ou autrement perdu ces droits.

Les Innus de Uashat mak Mani-utenam n'ont jamais été moindrement consulté ni accommodé quant aux installations portuaires d'IOC et n'ont jamais donné leur consentement à de telles infrastructures. En fait, les Innus de Uashat mak Mani-utenam ont déposé une procédure à la Cour supérieure du Québec

pour mettre fin à la violation de leurs droits par IOC et afin de protéger et faire reconnaître leurs droits dans leur Nitassinan, y compris à l'intérieur de la région de la baie de Sept-Îles.

Les présents commentaires sont soumis sous toutes réserves des droits des Innus de Uashat mak Mani-utenam et sous toutes réserves des procédures judiciaires.

LES INNUS DE UASHAT MAK MANI-UTENAM

Les Innus de Uashat mak Mani-utenam et leurs ancêtres ont, bien avant le contact avec les Européens et ce jusqu'à ce jour, utilisé et fréquenté le Nitassinan au Québec et au Labrador en pratiquant leur mode de vie unique qui comprend notamment la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette.

Le Projet se situe entièrement dans le Nitassinan et fait partie du territoire communautaire de la région de la baie des Sept Îles détenu et utilisé traditionnellement et à l'heure actuelle par l'ensemble des Innus de Uashat mak Mani-utenam. Ce territoire communautaire revêt une très grande importance pour les Innus de Uashat mak Mani-utenam.

Les Innus de Uashat mak Mani-utenam désignent et ont traditionnellement désigné ce territoire communautaire par le nom de « Uashat » en langue innue. Les îles de la baie des Sept-Îles portent également des noms innus.

Avant l'arrivée d'IOC dans la région de Sept-Îles et avant même l'arrivée des Européens, les Innus de Uashat mak Mani-utenam et leurs ancêtres fréquentaient et utilisaient cette partie du Nitassinan tel que le font des propriétaires, sur une base régulière. Ils y exerçaient sur une base régulière leurs activités traditionnelles, y compris la chasse, le piégeage, la pêche et la cueillette, selon le mode de vie innu et notamment à des fins de subsistance.

Les nombreux développements industriels, dont ceux d'Hydro-Québec et d'IOC, et la construction de villes, de chalets et d'établissements de villégiature dans la région de la baie des Sept Îles ont eu des effets dévastateurs pour les Innus, notamment en les empêchant de fréquenter et d'occuper de grandes parties de leurs terres traditionnelles et en détruisant la faune et la flore nécessaires à la poursuite de leurs activités traditionnelles et au maintien de leur mode de vie innu.

Les Innus ont néanmoins continué leurs pratiques, coutumes et traditions et activités traditionnelles dans la mesure du possible dans la région de la baie des Sept Îles.

Voici quelques-unes des activités traditionnelles que les Innus et leurs ancêtres ont toujours pratiquées, et ce encore aujourd'hui, dans la région de la baie des Sept Îles :

- chassé, piégé, pêché, cueilli et autrement récolté, utilisé et jouti des ressources naturelles de la région, incluant (non limitativement) le castor, le canard, le huard, l'outarde, le lièvre, le loup-marin, la truite, le corégone, le saumon, la poule de mer, la plie, le hareng, le capelan, les palourdes et autres crustacés, les plaquebières, les fraises, les bleuets, les graines rouges, les pimbinas, et les camarines;
- habité et résidé dans cette région selon un mode de vie spécifique;
- tiré des bénéfices économiques de cette région;
- utilisé les rivières et eaux de cette région pour leurs activités traditionnelles, incluant pour le transport et l'alimentation;
- exercé des traditions spirituelles et culturelles dans cette région; et
- survécu comme membres d'un peuple dans cette région.

ITUM a été stupéfait de noter que l'étude d'impact du Projet fait abstraction totale des Innus. L'étude ne fait tout simplement aucune mention des Innus, de leurs droits ou de leur occupation historique et actuelle de la région de la baie des Sept Îles. Forcément donc, l'étude d'impact ne traite aucunement des impacts du Projet sur la pratique des activités traditionnelles des Innus de Uashat mak Mani-utenam.

ITUM ne peut que condamner ce trou majeur dans l'étude. Mais il faut dire qu'ITUM n'est nullement surpris de ce manque total de souci envers les Innus étant donné qu'IOC ne s'est jamais soucié du fait que ces installations portuaires, tout comme l'ensemble de leur mégaprojet à Schefferville et Labrador City, ainsi que leur chemin de fer, ont écarté les Innus de Uashat mak Mani-utenam de leur territoire traditionnel, violé leurs droits et bouleversé leur culture traditionnelle.

IMPACTS DU PROJET

La réalisation du Projet aurait d'importantes conséquences sur le mode de vie des Innus de Uashat mak Mani-utenam, et ce, au niveau culturel, spirituel, social, communautaire et économique. ITUM demande une enquête et des audiences publiques en bonne et due forme pour assurer que ces conséquences ne soient pas balayées sous le tapis comme c'est le cas dans l'étude d'impact d'IOC.

Malgré que l'étude d'impact ne fait nullement mention des activités des Innus et donc des effets sur celles-ci, IOC admet tout de même dans l'étude que le Projet aura des impacts sur le milieu humain :

La mobilisation du chantier et l'ensemble des travaux sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'utilisation du territoire en raison de conflits d'usage, notamment en ce qui a trait à la sécurité nautique, à la pêche commerciale et au récréotourisme.¹

Par contre, les mesures d'atténuation prévues pour limiter de tels impacts se limitent à des mesures de communication et de coordination. De telles mesures ne suffiront pas à éviter, atténuer et compenser pour les impacts sur les activités traditionnelles des Innus. Et de toute manière, il est pourtant difficile de mettre en œuvre des mesures de communication et de coordination lorsqu'IOC ne semble avoir fait aucun effort pour prendre connaissance des activités des Innus.

Il est pourtant bien connu que la région de la baie des Sept Îles représente autant un lieu de reproduction qu'une halte migratoire pour de nombreux oiseaux marins et que la chasse traditionnelle au bernache à cet endroit par les Innus de Uashat mak Mani-Utenam est une activité traditionnelle très prisée pour ceux-ci.

Il est également bien connu que la baie des Sept Îles et ses environs est une zone importante de pêche par les Innus de Uashat mak Mani-Utenam et notamment pour la crevette, crabe, homard, omble fontaine anadrome, capelan, moule, morue, pli, grand corégone. De plus, la rivière Hall qui tombe dans la baie des Sept Îles est un endroit traditionnel de pêche au saumon dont l'environnement est très fragile.

¹ Étude d'impact, p. 86.

ITUM a de nombreuses préoccupations quant aux impacts du Projet sur ces activités traditionnelles, lesquels sont passés sous silence dans l'étude d'impact du Projet.

IMPACTS CUMULATIFS

L'étude d'impact néglige également d'étudier et d'analyser de manière sérieuse les impacts cumulatifs du Projet, particulièrement ceux liés aux activités portuaires d'IOC (lesquelles font en sorte que ce Projet est même nécessaire) et à l'industrialisation de la région de la baie des Sept Îles. Au lieu d'analyser ces impacts cumulatifs, l'étude tente de dissimuler les impacts du Projet derrière ces impacts cumulatifs. Par exemple, IOC note dans l'étude que le Projet aura des impacts sur la faune aquatique mais ne considère pas qu'ils soient graves étant donné les impacts existants des navires :

Les travaux se dérouleront près d'une zone où la circulation des bateaux est déjà relativement fréquente et les bruits omniprésents. La perturbation résultant des activités de dragage, jugée faible, ne devrait donc pas influencer davantage sur la distribution des mammifères marins dans la baie. L'intensité de l'impact est forte. Bien que récurrent, l'impact sur la faune aquatique sera ponctuel, de courte durée à chaque fois et de faible probabilité d'occurrence. Ainsi, l'importance de l'impact résiduel sur la faune aquatique est jugée moyenne.²

ITUM a d'ailleurs de nombreuses préoccupations quant à l'impact de la pollution causée par les activités portuaires d'IOC ayant donné naissance à ce Projet. ITUM se pose beaucoup de question quant à l'impact sur les écosystèmes de la baie et ses environs – et donc sur ses activités traditionnelles qui dépendent de la santé de ces écosystèmes – par la contamination causée par les activités portuaires d'IOC, dont sous forme de contamination d'hydrocarbures, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques et des boulettes d'IOC.

CONCLUSION

En somme, le Projet priverait certainement les Innus de Uashat mak Mani-utenam de la jouissance d'une partie de leur Nitassinan, en raison de la diminution des terres et des ressources naturelles disponibles pour le maintien de leur mode de vie traditionnel, du stress exercé sur l'écosystème de la région,

² Étude d'impact, p. 83.

de l'atteinte à l'intégrité du territoire et à l'occupation du territoire par les Innus de Uashat mak Mani-utenam, de l'atteinte au mode de vie, à la culture et aux pratiques, coutumes et traditions des Innus de Uashat mak Mani-utenam, de l'atteinte aux générations futures et de l'atteinte à leur liberté et à leurs responsabilités ainsi qu'à la sécurité et l'intégrité de leurs personnes.

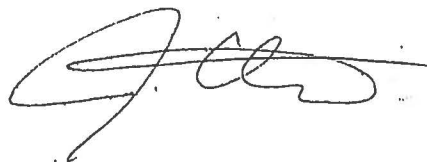
Le Projet porterait atteinte à l'exercice par les Innus de Uashat mak Mani-utenam de certains de leurs droits et activités d'exploitation et ITUM exige donc que le gouvernement du Québec remplisse ses devoirs de consultation et d'accommodement envers les Innus de Uashat mak Mani-utenam quant au Projet. Il faut noter que le gouvernement n'a d'ailleurs jamais consulté ou accommodé les Innus de Uashat mak Mani-utenam, ni autrement tenu compte des impacts sur les droits de ceux-ci quant aux itérations antérieures de ce Projet.

Cependant, ITUM considère également qu'une enquête par le BAPE accompagnée d'audiences publiques est nécessaire pour faire ressortir un portrait complet des impacts du Projet, particulièrement sur les Innus, ce que l'étude d'impact n'a certainement pas fait.

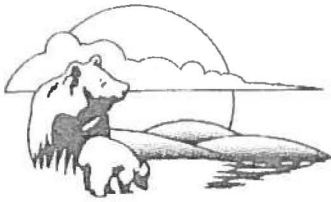
Comme le note l'étude d'impact, les activités prévues dans le Projet n'ont pas fait l'objet d'un BAPE dans leurs itérations passées. Mais il s'agit d'une raison de plus pour en faire un cette fois-ci pour finalement avoir un portrait juste des impacts de ces activités, y compris sur les Innus de Uashat mak Mani-utenam.

Dans l'attente d'un suivi de votre part, nous vous prions d'accepter, Monsieur le ministre, nos meilleures salutations.

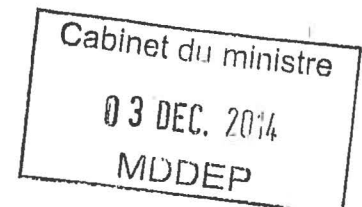
Innu Takuaikan Uashat mak Mani-utenam



Jean-Claude Therrien Pinette,
Directeur du Bureau de la protection des droits et du
territoire



Conseil régional de
**ENVIRONNEMENT
CÔTE-NORD**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CÔTE-NORD

316

CR3.5

Programme décennal de dragage d'entretien
des installations portuaires de la Compagnie
minière IOC à Sept-Îles

6211-02-023

Sept-Îles, le 1^{er} décembre 2014

Cabinet du ministre
MDDELCC
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3911
Télécopieur : (418) 643-4143

**Objet : Demande d'audience publique pour le programme de dragage décennal
d'entretien des installations portuaires de la Compagnie minière IOC à Sept-Îles**

Monsieur le Ministre,

Par cette lettre, le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN) vous demande de confier au BAPE la tenue d'une audience publique pour le programme de dragage décennal d'entretien des installations portuaires de la Compagnie minière IOC à Sept-Îles.

Ayant pris connaissance de la documentation disponible et à la suite de notre participation à la séance d'information du 11 novembre dernier, le CRECN croit qu'une audience publique est nécessaire afin de juger adéquatement les impacts de ce projet sur les milieux touchés.

Une des principales raisons qui poussent notre organisation à demander une telle consultation est que la compagnie minière IOC, dans son étude d'impacts, n'a pas su démontrer qu'elle sera en mesure de gérer adéquatement les impacts découlant des changements de certains paramètres techniques du projet de dragage (lieux du dragage, contamination des sédiments et dynamiques de sédimentation).

La gestion des sédiments contaminés en milieu terrestre est un aspect du projet qui semble notamment mériter l'attention d'une Commission. En effet, nous jugeons important d'étudier de manière particulière comment ces sédiments seront gérés, quels seront les volumes à traiter et quels impacts sont appréhendés en lien avec ces aspect.

De plus, la possibilité que les volumes de sédiments contaminés augmentent en raison de l'emplacement des lieux de dragage (à proximité des quais 1 et 2), nous portent à croire que certains impacts sur les milieux physique, biologique et humain ont pu être sous-évalués et que les méthodes employées pourraient être revues afin d'en mitiger l'impact sur l'environnement. À titre

818, boulevard Laure, local 104, Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8

Tél. : 418.962.6362 - Courriel : info@crecn.org

WWW.CRECN.ORG



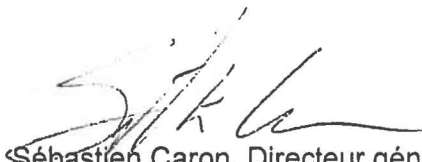
Imprimé sur du papier 100 % recyclé post-consommation



d'exemple, il serait pertinent d'évaluer si la méthode de dragage prônée (drague mécanique à benne preneuse) et les mesures de mitigation proposées constituent les meilleures options pour réaliser les travaux.

Le CRECN espère que la tenue d'une audience publique permettra d'approfondir certains aspects de l'étude d'impacts qui nous semblent insuffisants pour juger correctement les impacts du projet sur les milieux affectés.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations les plus distinguées.



Sébastien Caron, Directeur général
Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord

316

CR3.6

Programme décennal de dragage d'entretien
des installations portuaires de la Compagnie
minière IOC à Sept-Îles

6211-02-023



Transmission officielle par télécopieur : (418) 643-4143

Sept-Îles, 1^{er} décembre 2014

« Nous n'héritons pas
de la terre de nos ancêtres,
nous l'empruntons
à nos enfants » (St. Exupéry)

Cabinet du ministre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE - PROGRAMME DE DRAGAGE D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS PORTUAIRES IOC

Monsieur le Ministre,

Faisant suite à l'avis publié le 16 octobre dernier sur le site Internet du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles (CPESI), organisme de sensibilisation et de concertation, intervenant sur le territoire de Sept-Îles dans des dossiers liés à l'environnement et au développement durable depuis maintenant trente-cinq ans, demande qu'une audience publique sur le Programme de dragage d'entretien des installations portuaires IOC soit effectuée en vertu de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement au Québec méridional qu'elle impose la Loi sur la qualité de l'environnement.

La CPESI a assisté à la séance d'information publique tenue le 11 novembre dernier par le BAPE, lu et analysé l'étude d'impacts sur l'environnement du promoteur, pris connaissance de la documentation soumise par le bureau d'audience publique et considéré les pratiques de l'entreprise dans les dernières années pour étayer sa réflexion sur ce dossier. Quoique notre organisation ne soit pas farouchement opposée à ce programme nécessaire aux bonnes opérations de l'entreprise, les préoccupations qui nous incitent à demander cette audience sont nombreuses et peuvent être résumées comme suit :

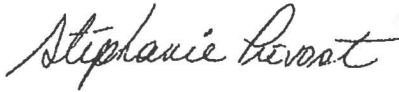
- des éléments importants méritent une attention particulière (une contamination connue en fer, les matières en suspension, etc) et les principales études s'y rattachant remontent à plus d'une dizaine d'années;
- le site de dépôt terrestre des sédiments contaminés n'étant pas déterminé à cette étape, ceci hypothèque la participation adéquate des organismes environnementaux et de la population puisqu'il est impossible d'identifier l'ensemble des risques, des impacts possibles, ou des bonifications à suggérer sur l'ensemble du programme de dragage puisqu'aucune information n'est transmise à ce sujet;
- depuis le dernier programme de dragage décennal, le territoire de la Baie de Sept-Îles a été identifié comme une Zone Importante de Conservation d'Oiseaux (ZICO) qui inclue les ACOA à proximité du site du promoteur. À ce titre le promoteur ne doit se substituer à mettre en place des mesures de préventions, d'atténuations correctives ou de compensation adéquates qui pourraient être élaborées entre autres en partenariat avec le comité de suivi de la ZICO;
- bien que la CPESI s'est dite préoccupée par le projet et qu'elle souhaitait recevoir davantage d'informations sur plusieurs aspects du projet lors du sondage qu'a effectué le promoteur en mai 2013, le promoteur n'a pas tenté de répondre aux questions de l'organisation de façon satisfaisante avec la séance d'information publique prévue par la loi en novembre 2014;
- dans les 10 dernières années des initiatives consultatives importantes tel que le Comité communautaire consultatif de la Compagnie minière IOC ont été abolies sur le territoire de Sept-Îles;
- le contexte social (augmentation de la volonté des citoyens à être consultés) et environnemental de Sept-Îles (caractérisation de la baie, considérations aux effets cumulatifs) a fortement évolué depuis la dernière demande du promoteur en 2003. Ce dernier ne semble pas en tenir compte dans son étude d'impacts sur l'environnement;

- bien que le promoteur ait rencontré l'entreprise PurMer, notre Corporation ne comprend pas que la présence de cette entreprise maricole active dans le secteur n'ait pas été prise en considération par l'étude d'impact effectué par IOC.

La présente a donc pour objet de vous demander, en vertu de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement de mandater le Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement pour que soit tenues des audiences publiques préalablement à l'octroi d'un certificat d'autorisation pour le projet de Mine Arnaud.

Toutefois, selon votre volonté, la Corporation de protection de l'environnement vous informe qu'elle est très ouverte à une médiation avec la Compagnie minière IOC en remplacement d'une audience publique en bonne et due forme si vous jugez, comme nous, que des éléments motivant notre demande s'y prêtent et que les circonstances le permettent.

Espérant le tout conforme à vos attentes et dans l'espoir d'une réponse favorable à notre demande, veuillez recevoir, monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Stéphanie Prévost
Directrice générale
Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles
818, boul. Laure, bureau 104
Sept-Îles, Québec, G4R 1Y8
Tél : 418 962-1316, poste 1
sprevost@cpeisl.org

27 NOV. 2014

MDDEP

Cabinet du ministre
Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte aux Changements
climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

316

CR3.7

Programme décennal de dragage d'entretien
des installations portuaires de la Compagnie
minière IOC à Sept-Îles

6211-02-023

Objet : Demande d'audience publique pour le programme décennal d'entretien des installations portuaires de la compagnie IOC à Sept-Îles

Comme simple citoyenne, j'aimerais attirer l'attention du Ministre sur mes inquiétudes en ce qui concerne le programme décennal d'entretien des installations portuaires de la compagnie IOC à Sept-Îles.

Voici les raisons pour lesquelles, à mon avis, ce projet requiert des audiences publiques.

Anciennement, le dragage se faisait à l'ancien quai des remorqueurs. Là où le sable non contaminé s'accumulait en grande partie. Comme ce quai a été abandonné, du dragage sera requis plus fréquemment au quai #2 et #1. Quel volume sera dragué? On ne le sait car cela n'a pas été modélisé. Par contre, les sédiments dragués à ces deux quais seront davantage contaminés. Ce qui requiert, à mon avis plus de détails quant aux différents contaminants présents dans ces sédiments.

Comme utilisatrice de la Baie de Sept-Îles, je suis inquiète quant à la méthode utilisée pour l'élimination de ces sédiments. Que se soit pour le site de rejet en mer ou celui terrestre, peu d'information nous sont transmises quant aux impacts sur la vie marine, les nappes phréatiques et la faune aviaire. De plus, nous apprenions à la séance d'information que plusieurs utilisateurs rejetaient sur le même site en mer.

Environnement Canada dit, et je cite (doc.#4191-15-S007-3): « *Selon ce recueil de MacDonald et al., des effets sur des organismes (essais de toxicité) sont observés à partir de 20 000 mg/kg de fer dans les sédiments (soit 2%). À partir de 40 000mg/kg de fer, des effets sévères sont observés.* »

- *Dans le document de réponses aux questions (2^{ième} série), le promoteur mentionne (page 7), des résultats de fer (Génivar, 2003) allant jusqu'à 48 g/kg (donc 48 000 mg/kg). Si de tels résultats étaient encore observés dans les prochaines caractérisations, nous recommanderions la réalisation de bioessais afin d'évaluer la toxicité des sédiments.*

Suite à mon questionnement, lors de la séance d'information donné par le Bape, j'apprenais qu'aucune étude n'existe quant à la possible contamination des chairs de mollusques, poissons ou faune aviaire consommé par les utilisateurs de la Baie de Sept-Îles. J'aimerais rappeler qu'il y a également un élevage de moule à proximité du site de rejet en mer.

Sans être peut-être mortel à la consommation humaine, qu'est-ce qui me rassurera quant à la qualité de la chair de ces moules ou des autres produits (fruits de mer, mollusques, poissons, faunes aviaires (canard, outardes) pouvant être récoltés dans la Baie de Sept-Îles.

Lors de la soirée d'information, plusieurs questions de citoyens et de regroupement sont demeurées sans réponse ou flou...ce n'est pas ce que j'appelle être transparent de la part de IOC. Certains documents doivent être obtenu par voie d'accès à l'information. Ce qui semble contradictoire avec le fait de faciliter la participation citoyenne.

Je trouve également qu'il y a de l'improvisation quant à la gestion des sédiments en milieu terrestre. On ne semble pas connaître d'avance les sites de dépôt et comme cela ne demande qu'un certificat d'autorisation de la part de IOC, aucune consultation publique n'est demandé.

Avec le peu d'information à ma disposition comment puis-je, comme citoyenne, pouvoir me prononcer sur les risques que peuvent entraîner ce projet de dragage. Depuis plus de 20 ans maintenant que j'habite le pourtour de la baie. Les plages ne sont plus aussi belles. La recharge en sable ne se fait plus. Serais-ce un impact des nombreux dragages? Comment remédier à la situation? Qui fera le suivi des travaux de dragage.

Sachez, Monsieur le Ministre, que la Baie de Sept-Îles est un joyau à protéger pour ma génération mais aussi pour celle à venir. Ma famille et moi y sommes profondément attachés.

Recevez, Monsieur, l'expression des mes sentiments les meilleurs,


Marjolaine Bezeau